

**2022 DGRI 23 DAC** Subvention (140 000 euros) à l'Institut kurde de Paris pour le projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Fondation Institut kurde de Paris, reconnue d'utilité publique, déclarée le 15 avril 1982 et présidée par Kendal Nezan, a pour objet de contribuer à l'intégration des immigrés kurdes en France, de faire connaître les diverses dimensions de la question des Kurdes du Proche-Orient, ainsi que de sauvegarder et de diffuser la culture kurde en encourageant les études sur la langue, la littérature, l'histoire, l'art et le patrimoine culturel.

L'institut possède et entretient la plus importante bibliothèque kurde du monde occidental. Depuis 2005, le travail de recueil de documents, ouvrages, périodiques, documents photographiques et vidéo etc., a permis la constitution d'une banque de données numériques. Les écrits numérisés concernent l'histoire, la culture, la société, la vie politique et l'actualité kurdes au Kurdistan et dans les communautés kurdes d'Europe, du Caucase et d'Amérique. Quinze langues étrangères ont été insérées dans la base de données, avec la consultation possible à distance de l'important fonds documentaire de l'Institut Kurde de Paris grâce à l'insertion des œuvres dans la base.

Dans un contexte international où le rôle des forces kurdes a été essentiel dans la lutte contre Daesh, et où dans le même temps les forces politiques kurdes sont encore trop souvent en proie à des formes de répression, Paris entend exprimer sa solidarité, en soutenant notamment sur son territoire l'expression de la culture kurde, composante essentiel de la diversité parisienne.

Afin de soutenir l'Institut kurde de Paris dans son action en faveur de la culture kurde et de mettre en œuvre ce projet, je vous propose de lui attribuer une subvention de 140.000 €, dont 120 000 € au titre de la solidarité internationale et 20 000 € au titre de l'action culturelle.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DGRI 23 DAC** Subvention (140 000 euros) à l'Institut kurde de Paris pour le projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7<sup>e</sup> Commission et Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> commission;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Paris et l'institut kurde de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 140 000 € est attribuée à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS (simpa n° 85642 ; dossier 2020\_09413) ;

Article 3 : La dépense correspondante, de 120 000 € au titre des relations internationales et 20 000 € au titre des cultures étrangères, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve du vote des crédits correspondants.